

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 8

OBJET :

Retrait de la délibération
n° DEL_CCAS_08_2026

N° DEL_CCAS_10_2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 13 octobre à 14h00

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Solliès-Ville, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Roger CASTEL, Maire

Date de convocation du Conseil d'Administration : 09/10/2026

Présents : Madame Martine GUILLAUME, Monsieur Philippe RAMIN, Madame Cécile PEREZ, Madame Maryline VIEUDRIN, Madame Annie MAHO

Absent(s) ayant donné procuration : Madame Nathalie CHOLIN-QUELET à Madame Maryline VIEUDRIN, Madame Charlène CORNU à Monsieur Roger CASTEL

Absent(s) : Monsieur Philippe JOLY

Secrétaire de séance : Madame Maryline VIEUDRIN

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-8 et R. 123-1 à R. 123-26 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° DEL_CCAS_08_2026 en date du 5 octobre 2026 fixant les montants du repas / du colis à destination des aînés et autorisant la prise en charge par le CCAS ;

Considérant que ladite délibération mentionne la délibération n° DEL_CCAS_07_2026 fixant les conditions de participation au repas et d'attribution du colis ;

Considérant que la délibération n° DEL_CCAS_07_2026 a fait l'objet d'un retrait définitif ;

Considérant que la délibération n° DEL_CCAS_08_2026 ne peut légalement faire référence à une délibération qui a été préalablement retirée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son retrait ;

Lors de sa séance du 5 octobre 2026, le Conseil d'Administration a adopté la délibération n° DEL_CCAS_08_2026 fixant les montants du repas / du colis à destination des aînés de la commune et autorisant la prise en charge par le CCAS.

Cette délibération s'appuie sur une délibération préalablement retirée, afin de régulariser juridiquement cette délibération, il est proposé de la retirer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n° DEL_CCAS_08_2026 en date du 5 octobre 2026 fixant les montants du repas / du colis à destination des aînés de la commune et autorisant la prise en charge par le CCAS ;
- **PREND ACTE** qu'une nouvelle délibération sera soumise au vote par le Conseil d'Administration.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote	0
S'abstient	0
Contre	0
Pour	8

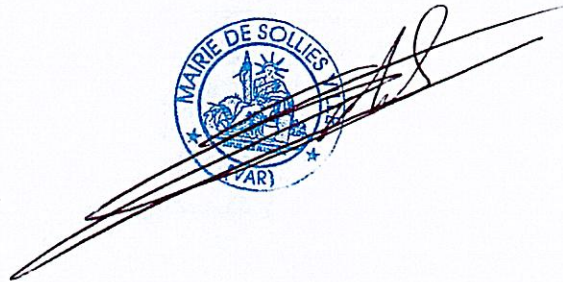
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance
Maryline VIEUDRIN



Fait et délibéré à Solliès-Ville,
les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Roger CASTEL



Certifié exécutoire,
Compte tenu :

- de la transmission en Préfecture, le **14 OCT. 2026**
- de la publication, le **14 OCT. 2026**